

Question présentée par le député :

M. Roger Deneys

Date de dépôt : 16 décembre 2016

Question écrite

Cadres supérieurs à l'Etat de Genève et fiscalité : se met-on le (vau)doigt dans l'œil ? (suite et... fin ?)

Suite à la réponse¹ particulièrement incomplète (même si elle permet d'apprendre que les recettes fiscales non perçues suite à la domiciliation dans d'autres cantons des cadres supérieurs du seul Petit Etat s'élèvent à « *environ un million de francs* ») et non conforme à mes demandes initiales du Conseil d'Etat à ma question urgente écrite QUE 563, je me vois dans l'obligation de réitérer ma question sous forme de question écrite afin de laisser davantage de temps au Conseil d'Etat pour apporter une réponse **exhaustive** à l'ensemble de mes questions. J'ose espérer qu'il apportera, cette fois, l'ensemble des réponses à mes questions, notamment en ce qui concerne le détail **par office ou direction et les établissements du Grand Etat tels qu'ils figurent et figuraient dans la question.**

Alors que, au nom de la « préférence cantonale », l'attention se porte sur une présence jugée par certains comme excessive des frontaliers dans les administrations publique et parapublique genevoises, à la fois au sein du Petit Etat mais aussi des établissements publics autonomes et des entités subventionnées, il convient de rappeler que les frontaliers payent, eux, des impôts à la source à Genève et contribuent donc de façon non négligeable aux recettes fiscales cantonales.

D'autre part, la presse s'est récemment fait l'écho du cas d'un directeur d'un office de l'Etat qui ne se serait pas domicilié dans le canton de Genève mais sans pour autant résider en France voisine : il serait domicilié dans le canton voisin et ami de Vaud.

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00563A.pdf>

Si on peut comprendre que certains apprécient les réels attraits de ce canton voisin, voire de cantons plus lointains, et décident d'y résider, on peut cependant relever que ces personnes ne contribuent ainsi plus du tout aux recettes fiscales de notre canton.

S'agissant de dirigeants ou de cadres supérieurs du Grand Etat ou d'entités parapubliques ou subventionnées, on peut légitimement s'étonner – indépendamment de la légalité des choix en question – de ce manque de « retour sur investissements » fiscal quand les personnes en question bénéficient de salaires très corrects payés par les contribuables genevois et/ou des prestations qui sont payées par les Genevoises et les Genevois.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer, pour le Petit Etat, ainsi que chacune des entités du Grand Etat :

- le canton ou le pays de résidence du ou des directeurs ;
- le nombre de cadres supérieurs (classe 27 ou supérieure, ou équivalents) total ;
- le nombre de cadres supérieurs résidant à l'étranger ;
- le nombre de cadres supérieurs résidant dans d'autres cantons suisses ?

Le Conseil d'Etat peut-il également nous indiquer, pour le Petit Etat, par département, et séparément pour chaque office et chaque direction :

- le canton ou le pays de résidence du ou des directeurs ;
- le nombre de cadres supérieurs (classe 27 ou supérieure) total ;
- le nombre de cadres supérieurs résidant à l'étranger ;
- le nombre de cadres supérieurs résidant dans d'autres cantons suisses ?

Le Conseil d'Etat peut-il également nous donner les mêmes informations (nombre total, nombre de résidents étrangers, nombre de résidents extracantonaux pour les directeurs et cadres supérieurs) pour les entités suivantes :

- Caisse publique de prêts sur gages ;
- Maison de retraite du Petit-Saconnex ;
- Maison de Vessy ;
- Fondation la Vespérale ;
- Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité ;
- Fonds cantonal de compensation des allocations familiales ;
- Fondation pour les zones agricoles spéciales ;

- Fondation du Stade de Genève ;
- Fondation du centre international de Genève (FCIG) ;
- Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC) ;
- Conseil de la Haute école de Genève ;
- Fondation de la Haute école de travail social – Institut d'études sociales (HETS) ;
- Fondation de la Haute école de santé « Le Bon Secours » (HEdS) ;
- Haute école de gestion (HEG) ;
- Fondation « Haute école de musique – Conservatoire supérieur de musique de Genève » (HEM) ;
- Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain – Fondamco ;
- Commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues au trafic aérien ;
- CAGI ;
- Palexpo SA ;
- Ports Francs et Entrepôts de Genève SA ?

En prenant en compte les revenus des personnes en question qui résideraient dans d'autres cantons que le Canton de Genève, le Conseil d'Etat peut-il par ailleurs nous donner une estimation de la perte fiscale annuelle que cela représente pour notre canton ?